

DEMANDE DE SUBSIDE POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES
ANNÉE SCOLAIRE ____ / ____

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
SANDWEILER



Élève / étudiant

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ E-mail: _____

Date de naissance: _____

Compte bancaire: LU _____ Code BIC: _____

Titulaire du compte: _____

Dénomination de l'institution universitaire:

Ville et pays de l'institution universitaire:

Dénomination du diplôme de fin d'études: _____

Subside alloué du CEDIES non oui (prière de joindre
les certificats)

Le(s) certificat(s) d'inscription (hiver et été) sont à joindre.

Sandweiler / Findel, le _____

Signature

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANDWEILER

Subside accordé (250€): _____

Sandweiler, le _____

Pour l'administration communale



18, rue Principale
BP 11
L-5240 Sandweiler

Tél : 359 711-1
info@sandweiler.lu
www.sandweiler.lu

Objet: Règlement des subsides aux étudiants

Études supérieures

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
SANDWEILER



Article 1

Le montant du subside est fixé à 250€ par année d'études.

Le subside est alloué à tous les étudiants qui entament ou poursuivent des études supérieures à l'étranger ou Grand-Duché du Luxembourg.

Article 2

La durée d'inscription obligatoire pour pouvoir bénéficier d'un subside est fixée à 2 semestres complets (hiver/été) par année d'études (certificats d'inscription scolaire à fournir lors de l'introduction de la demande).

Le subside est alloué aussi longtemps que le demandeur bénéficie d'une bourse d'études de la part de CEDIES (certificats hiver/été à l'appui à fournir lors de l'introduction de la demande).

Le demandeur ne doit toucher aucune rémunération fixe.

Le demandeur doit être résident de la commune de Sandweiler depuis 6 mois au moins. Le délai d'introduction de la demande est fixé au 31.12 de l'année scolaire suivante, aucune demande introduite après la date limite ne sera prise en considération (*par exemple: pour l'année scolaire 2018/2019 la date limite sera le 31. 12.2019*).

Article 3

Le présent règlement prend effet à partir de l'année scolaire 2018/2019.

Article 4

Les dépenses sont imputées à l'article budgétaire: 3/250/648120/99001.

Article 5

Le règlement en la matière du 22 mai 2013 est abrogé à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.



18, rue Principale
BP 11
L-5240 Sandweiler

Tél : 359 711-1
info@sandweiler.lu
www.sandweiler.lu